



Société Civile Professionnelle titulaire d'offices notariaux dénommée

Justin PRENAT
Pascale BALANCY-BAZELAIRE
Juliana BOURGAUX
Notaires associés
A NANCY : Maître PRENAT

Tél : 03 83 37 34 79
nancy@jpb.notaires.fr
CDC n°0000171649 Z
ADRESSE COURRIER
15 rue de la Ravinelle
54000 NANCY

Notaire salariée
Blandine LABUSSIÈRE

CERTIFICAT ABSENCE OPPOSITION

**AMENAGEMENT DE REGIME
MATRIMONIAL**

NANCY, le 21 avril 2026

Nos Réf : 0001209406 / JP / BL / CD
AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL Patrice et Frédérique DEFRANOUX

JE SOUSSIGNE Maître Justin PRENAT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Justin PRENAT, Pascale BALANCY-BAZELAIRE et Juliana BOURGAUX, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'offices notariaux », ayant son siège à NANCY (Meurthe-et-Moselle) 15 rue de la Ravinelle, identifié sous le numéro CRPCEN 54009

Vu :

1°) la minute d'un acte reçu par moi le 10 décembre 2025 contenant aménagement de régime matrimonial entre :

Monsieur Patrice Georges Gaston DEFRANOUX et Madame Frédérique Thérèse THIERY demeurant ensemble à MAIZIERES (54550), 3, rue des Lilas,

Nés savoir : - Monsieur DEFRANOUX à VITTEL (88800), le 20 mars 1967,

- Madame THIERY à DARNEY (88260), le 31 janvier 1972.

Mariés à la mairie de BONVILLET (88260), le 3 juillet 1999.

Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Tous deux de nationalité française.

Aux termes duquel les époux DEFRANOUX/THIERY ont aménagé leur régime matrimonial.

2°) que les enfants communs desdits époux :

- Monsieur Paul DEFRANOUX, personne majeure, demeurant à RAON AUX BOIS (88220), 1 place Piere Mathieu

- Monsieur Corentin DEFRANOUX, personne majeure demeurant à MAIZIERES (54550), 3 rue des Lilas

Ont été informés de cet aménagement de régime matrimonial par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 décembre 2025 distribué respectivement les 17 et 18 décembre 2025 et de la possibilité qui leur est offerte par l'article 1397 alinéa 2 du Code Civil de faire opposition à cet acte dans un délai de trois mois en l'étude du notaire soussigné.

3°) que cet aménagement de régime matrimonial a fait l'objet d'une publication sur « lagazettefrance.fr » le 15 décembre 2025 – référence n° 91422824 – afin de permettre à chaque créancier des époux ou de l'un deux de s'opposer à cette modification en faisant opposition en l'étude du notaire soussigné dans le délai de trois mois à compter de ladite publication.

CERTIFIE que pendant la durée du délai d'opposition sus-indiqué, il n'a été formé devant moi aucune opposition à l'aménagement du régime matrimonial des époux **DEFRAUX/ THIERY** aux termes de l'acte du 10 décembre 2025 sus-visé.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A NANCY, le 21 avril 2026

